

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 23 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles stagiaires Mesdames et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré et d'établissements
spécialisés
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs chargés de circonscription
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
Collège

OBJET : Recrutement des directeurs des écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus – Année 2021

Référence : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 – arrêté du 4 mars 1997-note de service n° 97-069 du 17 mars 1997 – note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

I – CANDIDATURES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE.

Pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, les enseignants doivent être inscrits sur une liste d'aptitude (sauf cas visés au titre II).

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Il n'est donc pas nécessaire de la réitérer dans ce délai.

Cette liste d'aptitude est établie chaque année, dans les conditions fixées ci-après.

1) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

→ **Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim.**

Les enseignants nommés par **intérim dans les fonctions de directeur d'école de deux classes et plus pour la durée de l'année scolaire 2020/2021** seront, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable

de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1er septembre 2021, **sans condition d'ancienneté de services effectifs**.

En cas d'avis défavorable de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

→ **Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département.**

Les enseignants inscrits sur une liste départementale mutés dans un autre département, sont inscrits de plein droit, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie dans le nouveau département jusqu'au terme de cette période.

2) Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude devra être établie sur l'imprimé de candidature prévu à cet effet.

Les professeurs des écoles devront **justifier, au 1er septembre 2021, de deux ans de services effectifs** dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée d'enseignement. Les services accomplis en qualité de stagiaire sont pris en compte.

Les candidatures feront l'objet d'un avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, ou de l'autorité administrative compétente lorsque les enseignants ne sont pas en fonction dans une école.

Les candidats seront convoqués devant une commission départementale présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, comportant un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

II – NOMINATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude 2018, 2019 ou 2020, les candidats seront nommés à titre définitif s'ils obtiennent une direction d'école de deux classes et plus.

Seront également nommés à titre définitif en étant dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude :

- Sur leur demande, les instituteurs et professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le département dans lequel sont effectuées les nominations ;
- Sur leur demande, les enseignants qui, régulièrement nommés dans l'emploi de **directeur d'école de deux classes et plus** après inscription sur la liste d'aptitude dans le département ou dans un autre département, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

Il est précisé que les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les demandes seront soumises à l'avis des inspecteurs de l'éducation nationale. En l'absence d'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

III – LA FORMATION DES NOUVEAUX DIRECTEURS D'ECOLE.

Elle est obligatoire pour tout instituteur ou professeur des écoles nommé directeur d'école. L'arrêté du 4 mars 1997 et la note de service du 17 mars 1997 précisent le contenu et l'organisation de la formation qui comporte deux sessions : l'une de trois semaines avant la prise de fonction et l'autre de deux semaines durant la première année d'exercice, pendant le temps scolaire.

IV – PREPARATION A L'ENTRETIEN

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants ont la possibilité de s'inscrire à **une préparation à l'entretien qui se déroulera le mercredi 24 février 2021 après midi, en salle 1605 de la DSDEN de la Corrèze.** Les enseignants intéressés doivent nous communiquer leur intention de participer à ce module « préparation à l'entretien de directeur » lors de leur dépôt de candidature.

Vous recevrez une convocation ultérieurement.

V – INSCRIPTION ET RETOUR DES CANDIDATURES

L'imprimé de candidature est disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze.

Il devra être établi **en 1 exemplaire**, qui sera adressé à **l'inspecteur de l'éducation nationale** de la circonscription par voie électronique ou voie postale. La **date limite de retour** des candidatures aux inspecteurs de l'éducation nationale est fixée au **jeudi 15 janvier 2021 délai de rigueur.**

Les maîtres qui ne sont pas en poste dans une école m'adresseront directement leur demande pour le **16 janvier 2021** au plus tard par courrier postal adressé à la division des personnels enseignants.

Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera considérée irrecevable. Afin de faciliter la gestion des candidatures adressées par courrier électronique, je vous demande de saisir l'objet du message comme suit : « CANDIDATURE L.A. DIRECTEUR »

La commission départementale d'entretien se réunira en mars 2021. Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude seront nommés dans l'emploi de directeur d'école lors du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles dans la limite des emplois vacants.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

Dominique MALROUX